



Police Municipale
Rép. N° 0594

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglementant la circulation et le stationnement lors de la Cérémonie commémorative de la Journée d'Hommage aux Morts pour la France En Indochine

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication;

VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;

CONSIDERANT l'organisation de la cérémonie commémorative de la Commémoration de la Journée Nationale d'Hommage aux « Morts pour la France » en Indochine se déroulant le mardi 8 juin 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement lors de cette cérémonie afin d'en assurer le bon déroulement ;

a r r ê t e

Article 1er. – Le mardi 8 juin 2021 de 17h à 20h, le stationnement est interdit et qualifié gênant Rue Nationale, sur la section comprise entre les n°101 et 86, aux abords du monument aux morts.

Article 2. – Le mardi 8 juin 2021 de 18h15 à 20h, la circulation dans la rue Nationale sera interdite en provenance des rues du SCHLOSSBERG et BAUER et sera déviée dans la Rue de la Chapelle.

Article 3. – La signalisation appropriée sera mise en place par le Centre Technique.

Article 4. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 5. – La Directrice Générale des Services, la Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

MM. la Directrice Générale de la Mairie
le Commissaire de Police (mail)
le Commandant de la Gendarmerie (mail)
le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers (mail)
le Directeur de la Régie des Transports (mail)
Secrétariat des Adjointes
DT 4 – Centre Technique Municipal (mail)
Site INTERNET (mail)
Police Municipale (mail)
Archives

Fait à FORBACH, le 26 mai 2021
Le Maire

Alexandre CASSARO
Conseiller Régional du Grand Est